

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille dix-huit, le treize juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DELEBARRE Jean, BILLAU Alain, DUTHOIT Hugues, DAUBRESSE Marc-Philippe, ASTRUC-DAUBRESSE Brigitte, KRIEGER Christiane, BRIFFAUT Jean-Jacques, MAILLIET Marie-Gérard, MAIFFRET Christine, CONVERT Christophe, SAS Michel, ITIER Jean-Luc, DESRUMAUX Jean-Luc, PENNEQUIN Pierre, HOUZE Michel, HOUSSIN Jacques, DERVYN Olivier, LAHOUSTE Pascale, DELEBARRE Christelle, LEKIEN Danièle, CROS Jean-Yves, DESTAEBEL Patricia, BALLOY Daniel, PLATTEEUW Rudy, TOULEMONDE Thierry, HALLYNCK Rose-Marie, PEUGNET Marielle, LIENART Christophe, JEAN-BAPTISTE Bernard, CATHELAIN Loïc, MASSIET-ZIELINSKI Violette, DETOURNAY Alain

Membres suppléants avec voix délibératives :

TEIRLINCK Régis, LEPOUTRE Bérengère, JILCOT Claudie, RIBEAUCOURT Patrice, WAHL Arlette, CROMBEZ Corinne, DESBORDES Ghislaine, WASILKOWSKI Claude, DEVOOGHT Ingrid, WAUQUIER Marie-Agnès, ZIZA Eryck

Membres titulaires absents, excusés :

BEADES Miguel, DEPRICK Carole, BAUDRY Jean-Marc, CAUDRON Christophe, MAZEREEUW Alain, REYNAERT Claude, SAVARY Thérèse, BINET Patrick, ACQUETTE Stéphane, MARANT Georges, SENECHAL Danielle, MASSE Elisabeth, COLARD Patrick, DELAPLACE Rudy, BOUCAUT Daniel, MOENECLAHEY Hélène, BOCKLANDT Christine, GUIBERT Gérard, DELEBARRE Patrick, GERARD Bernard, ROCHER Sophie, LHERBIER Pascal, PAPIACHVILI Nicolas, LEPRETRE Sébastien, BIZOT Evelyne, TRAISNEL Brigitte, PETRONIN Yvon

Secrétaire de séance : CATHELAIN Loïc

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 06 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 43

25-18 : ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 02 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1er septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'adhérer à la médiation préalable obligatoire,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

26-18 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le SIVOM Alliance nord-ouest souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Nord.

27-18 : MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Vu les délibérations n° 24-17 du Comité Syndical en date du 20 décembre 2017 et 18-18 en date du 11 avril 2018 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 07 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques, permettant d'utiliser le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique ;

Vu la demande de la Trésorerie portant sur la conclusion de conventions tripartites pour l'utilisation de ce mode de règlement ;

Il est proposé d'ajouter la délégation d'attribution suivante au Président :

- prendre toute décision concernant la conclusion de conventions tripartite permettant le règlement des dépenses du SIVOM par le biais de prélèvement SEPA.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, Monsieur le Président rendra compte de l'utilisation de sa délégation, ainsi que des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la modification des délégations d'attribution au Président.

28-18 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

Il convient dès lors de créer un CHSCT au sein du SIVOM Alliance nord-ouest.

Les élections professionnelles étant prévues en décembre prochain, il est demandé au Comité Syndical de délibérer pour fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT et décider du recueil de l'avis des représentants de l'administration.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 3 le nombre de représentants suppléants,

- d'adopter le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

29-18 : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU SIVOM AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION ALPES

Suite à la démission de Monsieur Patrick BINET, représentant du SIVOM au sein de l'Assemblée Générale, il est proposé de le remplacer par Madame Corinne CROMBEZ.

La liste des délégués du SIVOM siégeant à l'**Assemblée Générale** s'en trouve ainsi modifiée comme suit :

- Violette MASSIET - Evelyne BIZOT - Martine VANDAMME - Eryck ZIZA	La Madeleine
- Corinne CROMBEZ - Romain LEDURRE - Christine MAIFFRET - Christophe CONVERT - Marie-Gérard MAILLIET	Lambersart
- Thierry TOULEMONDE - Fabrice PREVOST	Lompret
- Françoise EULRY-HENNEBELLE - Luigi CICERO - Didier LEMAÎTRE - Loïc CATHELAIN - Nicolas PAPIACHVILI - Sophie ROCHER - Pascal LHERBIER	Marcq-en-Barœul
- Miguel BEADES - Jean-Marc BAUDRY - Hugues DUTHOIT	Marquette-lez-Lille
- Rudy PLATTEEUW - Philippe PETIT - Isabelle ULRICH	Pérenchies
- Eugénie BAILLEUL - Christian BICHE - Marielle PEUGNET	Quesnoy-sur-Deûle
- Elisabeth MASSE - Christelle DELEBARRE - Patrick COLARD	Saint-André
- Annick GOUSSEN - Olivier DERVYN	Verlinghem
- Jean-Luc DESRUMAUX - Jean-Luc ITIER - René DEBERGH	Wambrechies

Suite à la démission de Monsieur Patrick BINET, représentant du SIVOM au sein du Conseil d'Administration, il est proposé de le remplacer par Madame Corinne CROMBEZ.

Il en est de même pour la liste des représentants au **Conseil d'Administration**, qui se trouve modifiée comme suit :

- Jacques HOUSSIN	Président du SIVOM
- Evelyne BIZOT - Martine VANDAMME	Représentants de La Madeleine
- Corinne CROMBEZ - Romain LEDURRE	Représentants de Lambersart
- Thierry TOULEMONDE	Représentant de Lompret
- Nicolas PAPIACHVILI - Luigi CICERO - Pascal LHERBIER	Représentants de Marcq-en-Barœul
- Miguel BEADES - Jean-Marc BAUDRY	Représentants de Marquette-lez-Lille
- Rudy PLATTEEUW	Représentant de Pérenchies
- Marielle PEUGNET	Représentante de Quesnoy-sur-Deûle
- Elisabeth MASSE - Christelle DELEBARRE	Représentants de Saint-André
- Olivier DERVYN	Représentant de Verlinghem
- Jean-Luc DESRUMAUX - Jean-Luc ITIER	Représentants de Wambrechies

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la composition des représentants du SIVOM au sein des instances de l'association ALPES.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.